

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par  
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

-----  
**ARTICLE 2**

Après les mots :

« l'institution »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 41 de cet article :

« relèvent de la juridiction administrative, à l'exception du contentieux de l'indemnisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de simplifier la rédaction initialement proposée afin de rendre cet article plus compréhensible pour les demandeurs d'emploi dont on ne connaît que trop les difficultés qu'ils éprouvent déjà à faire reconnaître leurs droits.